



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635, 8^e Avenue S.-O., bureau 1300
Calgary (Alberta) T2P3M3
Télécopieur : 403-292-4475

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

AMENDMENT / MODIFICATION

002

Tender To: Parks Canada Agency
 We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission à : l'Agence Parcs Canada
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Bureau 1300
635, 8^e Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P3M3

Title-Sujet Asphaltage de la route 93N, du km 195 au km 201 Parc national du Canada Jasper		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P420-16-5190/A		Date: 2 septembre 2016
GETS Reference No. - No de référence de SEAG PW-16-00744473		Amendment No. - N° de la modif. 002
Solicitation Closes:		
at - à 14 h	on - le 8 septembre 2016	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Nathaniel Harrison – nathaniel.harrison@pc.gc.ca		
Telephone No. - No de téléphone (403) 292-4572		Fax No. - No de FAX: (403) 292-4475
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein – Voir ici		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Title - Titre	
Telephone No. - N° de téléphone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Signature	Date

Modification 002

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires et à modifier le dossier d'appel d'offres.

Le présent appel d'offres se termine maintenant le **8 septembre 2016 à 14 h (HAR)**.

A. Questions

- Q1.** Veuillez confirmer que toutes les déchiquetures d'asphalte seront transportées et mises en tas dans la carrière 8 Mile.
R1. Voir la section 02 41 31 14, paragr. 1.1.4.
- Q2.** Peut-on déchiqeter ou brûler les matériaux d'essouchage dans la carrière 8 Mile et les laisser sur place? Le transport de ces matériaux à l'extérieur du parc représente un coût additionnel considérable.
R2. Voir la section 31 11 00, paragr. 3.4.1.
- Q3.** Veuillez confirmer que tous les déblais provenant de l'excavation du fossé peuvent être mis en tas et laissés dans la carrière 8 Mile?
R3. Voir la section 31 24 13, paragr. 1.2.2.1.
- Q4.** Veuillez confirmer que les matériaux décapés à la carrière 8 Mile n'ont pas à être tamisés?
R4. Voir la section 31 24 13, paragr. 1.2.1.1.
- Q5.** Faut-il tamiser les matériaux décapés pendant le nettoyage du fossé? Cela représente un coût additionnel considérable.
R5. Voir la section 31 24 13, paragr. 1.2.2.1.
- Q6.** En raison de l'échéance du 21 octobre pour l'achèvement des travaux, sera-t-il permis de travailler les dimanches et pendant la longue fin de semaine de l'Action de grâces?
R6. Voir la section 01 14 00, paragr. 1.4.
- Q7.** De quelle façon seront payés le transport et la mise en tas des morts-terrains existants à la carrière 8 Mile?
R7. Voir la section 31 11 00, paragr. 1.2.
- Q8.** Veuillez confirmer que l'on peut utiliser sans frais les granulats de 16 mm dans la carrière 8 Mile pour les accotements.
R8. Voir la section 01 11 00, paragr. 1.9.1.
- Q9.** À quel endroit peut-on mettre en tas les matériaux décapés à la carrière 8 Mile?
R9. Voir la section 31 24 13, paragr. 1.2.1.
- Q10.** La quantité de matériaux décapés indiquée à l'article 3a semble trop importante par rapport à la superficie qui sera essouchée. Cette quantité est-elle exacte?
R10. Oui, elle est exacte.
- Q11.** La grande quantité de granulats de 16 mm à l'article 4a est-elle prévue pour l'inventaire des matériaux après la construction?
R11. Oui.
- Q12.** Quels seront les dommages-intérêts si le projet n'est pas achevé au 21 octobre 2016??
R12. Voir la section 01 25 20, paragr. 1.2.

- Q13.** Parcs Canada serait-il prêt à modifier l'unité de mesure pour la production de granulats de mètre cube à tonne? (Question du sous-traitant en concassage)
- R13.** Voir la section 31 05 16, paragr. 1.2.1.
- Q14.** Restrictions relatives aux travaux – 1.3.3. Parcs Canada pourrait-il envisager la possibilité que les employés puissent camper dans les carrières?
- R14.** Voir la section 01 14 00, paragr. 1.3.3.
- Q15.** Le paragraphe 1.3 du Sommaire des travaux, Travaux visés par les documents contractuels (0.4.9.4), spécifie : « l'eau peut être obtenue au Bloc des services d'entretien de Parcs Canada ou en creusant un trou dans la carrière jusqu'en dessous de la nappe phréatique. » Cependant, dans les restrictions relatives aux travaux, paragr. 1.3.4, il est indiqué que : « l'eau n'est pas disponible directement dans la carrière Ranger, ni en creusant jusqu'à la nappe phréatique. » Qu'est-ce qui s'applique?
- R15.** Voir la section 01 14 00, paragr. 1.3.4, car c'est ce qui s'applique.
- Q16.** Parcs Canada permettra-t-il le concassage ou l'asphaltage pendant la nuit (quarts de travail de 24 heures)?
- R16.** Voir la section 01 14 00, paragr. 1.4.
- Q17.** Le paragraphe 0.4.4 du Sommaire des travaux spécifie que le fraisage de rainures est requis, mais il n'y a aucun article à cet effet dans le tableau des prix unitaires. Est-ce que ces travaux sont jugés accessoires?
- R17.** Voir l'addenda n° 1.
- Q18.** Le paragraphe 1.3.8 des restrictions relatives aux travaux spécifie « qu'aucune partie des matériaux extraits de la carrière ne doit être rejetée ni mise au rebut. Tous les matériaux doivent être utilisés dans le produit qui sera fabriqué. » Est-ce que les matériaux rejetés peuvent être utilisés pour une autre partie des travaux visés par le présent contrat?
- R18.** Des matériaux rejetés ne peuvent être utilisés dans le présent projet. Le but de cette disposition est que l'entrepreneur démontre qu'il a pris toutes les mesures nécessaires et responsables avant de rejeter un matériau.
- Q19.** Un de nos problèmes est que les entrepreneurs en concassage pensent que l'échéance imposée pour la production des granulats nécessaires aux travaux d'asphaltage, qui doivent se terminer à la date d'achèvement fixée, est trop irréaliste. Y aurait-il d'autres options possibles sans réduire les quantités? Par exemple, vous attendez-vous à ce que tous les matériaux soient mis en tas avant de commencer l'asphaltage? Le concasseur peut-il être retiré du site et ramené ultérieurement pour terminer les quantités demandées? Accepteriez-vous le rejet de matériaux pour améliorer la production de granulats ou des quarts de travail de 24 heures?
- R19.** Le concasseur peut être retiré de la carrière et ramené ultérieurement. Cependant, l'entrepreneur doit en assumer l'entière responsabilité conformément à la section 01 11 00, paragr. 1.7.
- Q20.** L'entrepreneur est-il autorisé à utiliser les granulats de 16 mm qui sont concassés dans le cadre du présent contrat pour produire de l'asphalte?
- R20.** Oui.

B. Modifications

Dans : **FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)**
Supprimer : **SA06 DURÉE DES TRAVAUX**
Remplacer par :

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit effectuer et terminer les travaux au plus tard le **30 novembre 2016**.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-16-5190/A

Amd. No. - N° de la modif.
002

Buyer - Acheteur
Nathaniel Harrison

Client Ref. No. - N° de réf. du client
201538B

File Name - Nom du dossier
Asphaltage de la route 93N, du km 195 au km 201

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.